

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2011

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni ce jour, à 20h 30min, sous la présidence de Gérard ARNOUITS, Conseiller Général, Maire.

Présents: M.BARBE. L.NOLET. X.RATTE. C.FANTIN. B.DI BLAS. F.TURCIN. M.BONNET. R.SGAULT. T.CORBERON. D.LOROT. C.DESPLAT. P.SODOYER. O.SAVARY.

Absent excusé: JP.DURUP.

Secrétaire de séance: X.RATTE.

Il est donné lecture du compte-rendu précédent qui n'appelle aucune observation.

Il est passé à l'ordre du jour.

HANGAR

Construction

L'appel d'offres pour le hangar a été ouvert par la commission d'appel d'offres, le 3 octobre dernier. Les plis ont été remis à M.SUINOT pour analyse et une nouvelle réunion de la CAO a été organisée le 4 novembre pour le choix des entreprises.

La commission d'appel d'offres vous propose de retenir les entreprises suivantes:

Lot 1 - BOUJEAT

BARBIER bien que moins disant n'a pas chiffré les réseaux EU+EP

Lot 2 - FONTAINE

GCB et TAFFINEAU n'ont pas chiffré le béton sur la mezzanine et TAFFINEAU a oublié le mur.

Lot 3 - BAILLY, entreprise la moins disante conforme au descriptif.

Lot 4 - APAGELEC, entreprise la moins disante.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, entérinent les propositions de la CAO.

Bureau de contrôle

Les élus sont informés que pour assurer le suivi des travaux il y a lieu de choisir un bureau de contrôle pour une mission DIAG/DIAGNOSTIC - L/LE solidité des ouvrages et SEI sécurité des personnes.

Trois organismes ont été sollicités pour chiffrer cette prestation, à savoir: APAVE. SOCOTEC et VERITAS.

L'offre était: construction d'un hangar de stockage de 370m² dont 23m² de serre. Travaux estimés à 140 000€ HT.

Les élus, après en avoir délibéré, retiennent l'entreprise VERITAS qui propose l'offre la moins disante pour un prix de 2 583.36€ TTC.

Mission de coordonnateur sécurité-santé

Les élus sont informés que pour assurer le suivi des travaux il y a lieu de choisir un organisme pour une mission de coordonnateur sécurité-santé.

Trois organismes ont été sollicités pour chiffrer cette prestation, à savoir: APAVE. SOCOTEC et VERITAS.

L'offre était: mission de coordonnateur sécurité pour la construction d'un hangar de stockage de 370m² dont 23m² de serre. Travaux estimés à 140 000€ HT.

Les élus, après en avoir délibéré, retiennent l'entreprise APAVE qui propose l'offre la moins disante pour un prix de 2 325.02€ TTC.

ESPACE LAFARGE

Les bornes d'éclairage public dans l'espace Lafarge ne semblent pas adaptées au lieu.

En effet, elles sont toutes cassées (véhicules, ballons, chaussures, etc.) et devenues dangereuses.

Un devis a été demandé à l'entreprise Eiffage (ex: FORCLUM, ex: ABM) qui nous assure l'entretien de l'éclairage public pour chiffrer un autre mode d'éclairage.

Compte-tenu du coût de ces travaux il semble indispensable que nous demandions à 2 autres prestataires un devis et qu'ils nous proposent des éclairages hors sol.

VOIRIE

Il vous est proposé la pose d'un radar pédagogique fixe à l'entrée nord du village et d'un radar mobile que l'on pourrait changer de place. Il pourrait être indiqué la vitesse mais aussi le nombre de points et le montant de l'amende.

Le responsable de la commission de la voirie, après recherches auprès de plusieurs fournisseurs, propose l'acquisition de matériel auprès de la société MAGSYS de Biarritz.

Les élus, après en avoir délibéré, décident de faire l'acquisition de 2 radars.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2012.

Sécurité dans le village

François TURCIN suggère de faire un îlot dans la grande rue entre chez M. Durup et le transformateur.

Peut-être faudrait-il mettre des bordures de trottoir à la place des « zébras ».

Philippe SODOYER rappelle que ce sont les Malinéens les premiers à utiliser notre voirie.

Luc NOLET demande si le carrefour des routes Maligny-Tonnerre et Fontenay-Méré, dangereux par son manque de visibilité au milieu des bois, aux confins de la commune (CD 35 et CD 216), ne pourrait pas être sécurisé par la pose de balises sur l'un des 2 axes, question à poser à la DDT de l'Yonne, section « routes »

QUESTIONS DIVERSES REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT

La réforme de la fiscalité a pour objectif la simplification du dispositif actuel qui est composé d'une multitude de taxes et participations :

- taxe locale d'équipement (TLE)
- taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)
- la participation pour aménagement d'ensemble (PAE).

Simplification :

- Diminution du nombre de taxes et participations
- Fin du système des 9 catégories de constructions
- Fin du système des exonérations en fonction du type de taxes

Souplesse pour les collectivités :

- Sectorisation des taux et non plus un taux unique sur tout le territoire communal
- Liberté de fixation du ou des taux.

Cette taxe est constituée de 2 parts : une destinée aux communes ou EPCI et l'autre pour le département.

Mode de calcul : « assiette \times valeur \times taux »

Pour les constructions :

→ Sur la surface de la construction ainsi calculée :

- Somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1.80m

• Calculée à partir du nu intérieur des façades

- Déduction faite des vides et trémies.

→ Multipliée par une valeur au m² :

- 660€ dans l'Yonne (révisable au 1^{er} janvier de chaque année)

Pour les installations et aménagements :

→ Le nombre d'emplacement de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs \times 3 000€

→ Le nombre d'emplacement d'habitations légères de loisirs \times 10 000€

→ La superficie de la piscine \times 200€

→ La superficie des panneaux photovoltaïques au sol \times 10€

→ Le nombre d'éoliennes d'une hauteur supérieure à 12m \times 3 000€

→ Le nombre d'emplacements de stationnement (pour le stationnement non compris dans la surface de construction) \times 2 000€

⇨ Montant pouvant être porté à 5 000€ sur la délibération de la commune ou de l'EPCI compétent en matière de POS ou de PLU.

Des abattements.

L'abattement concerne la valeur forfaitaire de la surface de la construction ; il est de 50%.

La valeur forfaitaire par m² dans l'Yonne sera donc de 330€.

Il concerne :

* Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI).

* Les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale.

* Les locaux à usage industriel

* Les locaux à usage artisanal

* Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale

* Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Taux d'imposition et sectorisation

Le taux résulte de votre choix, il peut être sectorisé.

Taux communs : 1 à 5%

Pouvant être portés jusqu'à 20% dans certains secteurs s'il y a nécessité de réaliser des travaux substantiels d'équipements publics.

Conséquence :

Au-delà de 5% :

Toutes les participations sont supprimées dans le secteur considéré.

Les exonérations de plein droit :

* Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique

* Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un PLAI

* Certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres

* Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national

* Les constructions et aménagements réalisés dans les ZAC

* Les aménagements prescrits par un PPR
La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans

* La reconstruction de locaux sinistrés
Les constructions dont la surface est inférieure à 5m²

Exonérations facultatives sur délibération
Totalemment ou partiellement sur :

* Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé hors PLAI

50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé

* Les locaux à usage industriel

* Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m²

* Les immeubles classés ou inscrits

Conclusion

Toutes les taxes ou participations sont supprimées au profit de la TA.

Sont en sursis :

- La participation pour raccordement à l'égoût (PRE)
- La participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS)
- La participation pour voirie et réseaux (PVR)

Dans tous les cas :

- Si dans certains secteurs les taux sont supérieurs à 5% les participations « en sursis » sont supprimées
- Elles seront définitivement supprimées le 31 décembre 2014.

Sans délibération de notre part la TA sera instituée de plein droit au taux de 1%.

Il est voté tous les ans.

Les élus, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, de sectoriser la commune, à savoir : les zones AU seront taxées à 2% et le reste de la commune à 1%.

Les élus, après en avoir délibéré, décident de retenir les exonérations facultatives suivantes :

- 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m²

Toutefois, les élus sont bien conscients que cette taxe devra remplacer toutes les autres participations (raccordement à l'égoût, à l'eau potable, à l'électricité, etc. à compter du 1^{er} janvier 2015 et qu'elle devra être augmentée au minimum de 1% par an.

SIVOS

Accueil péri scolaire et restauration

A la création de ces services le SIVOS avait bénéficié de contrats aidés pour le personnel.

Ces contrats n'existent plus, le nombre d'enfants toujours croissant nous a obligés à embaucher 3 personnes.

Le coût à charge du SIVOS était environ de 6 000€ par an, il est maintenant d'environ 20 000€.

La participation des communes n'a pratiquement pas évolué depuis 2002 (69 000€ à 76 000€).

Le SIVOS demande donc une participation supplémentaire de 10 000€ à l'ensemble des communes, soit 70% à la charge de la commune de MALIGNY, soit 7 000€.

Les élus, acceptent, à l'unanimité, de verser une participation supplémentaire de 7 000€.

Gérard ARNOUITS invoque la remise en cause de la gratuité des transports par le Conseil Général.

Impayés

Les élus du SIVOS ont demandé que les impayés de cantine ou d'accueil soient pris en charge par la commune de résidence de la famille.

En quel cas, le SIVOS passe les sommes en non valeur et la commune verse une participation égale à la perte.

Les élus, acceptent, de rembourser au SIVOS les impayés des résidents de la commune.

Voyage scolaire

Les élus sont informés que l'enseignant des CM souhaite accompagner ses élèves en classe de neige en janvier 2012.

La participation par élève serait de 390€ soit un tiers à notre charge 130€.

Les effectifs sont les suivants :

LA CHAPELLE - 2 élèves (260€)

LIGNORELLES - 3 élèves (390€)

MALIGNY - 15 élèves (1 950€)

VILLY - 1 élève (130€)

Le SIVOS ne pouvant plus inscrire cette dépense tous les ans lors du vote du budget primitif, les enseignants ne souhaitant pas aller à la neige chaque année, cette participation sera à inscrire au budget primitif 2012 pour notre commune.

INFORMATIONS DIVERSES

Elections 2012 : Election du Président de la République le 22 avril et le 6 mai - Elections législatives, les 10 et 17 juin.

Serein : Thierry Corberon et Denis Lorot ont fait l'inventaire des travaux à réaliser sur le Serein à la demande du syndicat d'aménagement de la vallée du Serein.

Terrain de football : la commission régionale des terrains et infrastructures sportives a supprimé les deux terrains de foot de sa base de données.

Tennis club : cette association nous a transmis son dernier bilan.

Eclairage public : la société Eiffage qui nous assure l'entretien du réseau nous informe qu'elle effectuera les visites d'entretien la nuit et que les pannes détectées seront réparées dès le lendemain.

Signod girod : la dernière visite a été effectuée le 20 octobre, rien de particulier n'a été signalé.

Recensement de la population : il est remis à chacun les résultats de l'enquête quant au ressenti des agents recenseurs.

Téléthon : une randonnée cyclotouriste organisée par le Crédit Agricole traversera la commune, le samedi 3 décembre prochain.

Réception télé : la diffusion analogique cessera définitivement le 29 novembre prochain pour les utilisateurs de paraboles Atlantic Bird 3.

Commission environnement : le concours des illuminations a été lancé, les élus passeront le vendredi 16 décembre à partir de 18h.

Une nouvelle plantation dans le verger aura lieu le 26 novembre à 10h 30mn.

Une séance de taille est prévue le samedi 11 février avec le concours de M.DELBOS.

Schéma départemental de la coopération intercommunale : une réunion de cette instance a eu lieu cet après-midi et la motion de Chablis et la nôtre ont été rejetées. S'appliquera donc la proposition du Préfet avec le regroupement de la communauté de communes de Chablis et celle de la vallée du Serein.

Que faire avec les projets en cours ? Pour rappel, mise aux normes de la maison de retraite, création d'une maison de santé.

Les compétences doivent être prises à maxima. De grosses différences existent entre nos deux collectivités qui entraîneront des augmentations conséquentes pour nos contribuables.

Séance levée à 23h 30mn.